

La charte des droits et devoirs du stagiaire de la formation professionnelle en Pays de la Loire

Nom/Prénom du stagiaire :

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis en formation professionnelle de
au sein du centre de formation
financée par la Région des Pays de la Loire. Cette entrée en formation vous confère le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

En suivant cette formation, vous allez développer des compétences nouvelles, vous perfectionner dans un métier, pour répondre aux attentes du marché de l'emploi.

La Région des Pays de la Loire investit dans votre avenir et pour votre réussite en finançant les frais pédagogiques directement auprès de votre centre de formation. De ce fait, il ne vous est pas demandé de participation financière. De plus, la Région, selon votre situation, peut vous accorder une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle continue, des aides au transport ainsi que la prise en charge de votre protection sociale tout au long du parcours.

En contrepartie, vous devez vous investir dans votre formation et respecter la présente charte.

Vous allez prendre connaissance des règles, droits et devoirs intégrés dans cette charte et vous engager à les respecter en signant ce document qui est joint au contrat individuel de formation établi avec le centre de formation.

1-Pourquoi signer cette charte ?

La formation que vous allez suivre :

- est choisie et financée par la Région des Pays de la Loire. Elle est mise en œuvre par un centre de formation, dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,
- peut comporter des stages pratiques qui mobilisent du temps et des moyens dans les entreprises,
- répond à des besoins de recrutement importants identifiés en Pays de la Loire. La Région s'engage pour la jeunesse et les Ligériens, et pour les entreprises qui expriment des difficultés de recrutement.

Cette charte est un engagement réciproque. En contrepartie de votre engagement à suivre la formation, la Région vous accompagne dans vos démarches de recherche active d'emploi, afin de faciliter votre insertion professionnelle et d'accéder à l'emploi.

2-Vos droits :

Vous bénéficiez :

- d'une prise en charge des coûts de formation par la Région dont les coûts moyens par grands secteurs sont annexés à la présente Charte,
- d'une information sur les coûts de votre formation, et les moyens mobilisés par le centre de formation,
- d'un accompagnement pédagogique et administratif individualisé et de qualité,
- d'une information claire et précise par votre centre de formation quant aux perspectives d'emploi sur le territoire,
- d'une représentation par des délégués de formation à qui vous pouvez faire part de vos suggestions ou remarques, qui sont vos interlocuteurs privilégiés en cas de difficulté sur la qualité de formation ou le suivi,
- soit d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle continue et d'aides au transport versée par la Région des Pays de la Loire ou soit d'une prise en charge par le régime conventionnel de l'assurance chômage,
- de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle continue (assurances sociales, vieillesse, prestations familiales, accidents du travail), d'une information sur le traitement de vos données personnelles renseignées dans le système d'information de la Région des Pays de la Loire qui sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatisé pour l'évaluation de la formation.

3-Vos devoirs :

Outre le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre vos objectifs, vous devez :

Au cours de la formation

- respecter le règlement intérieur de votre centre de formation ainsi que le contrat de formation que vous avez signés,
- vous engager dans la formation, en centre et en entreprise jusqu'à la fin de la formation. La présence est obligatoire (article R. 6341-45 code du travail). C'est une condition de réussite de votre projet professionnel,
- valider votre présence en centre, en entreprise ou à distance via les outils de dématérialisation de l'émargement de la Région dédiés,
- faire preuve de ponctualité et prévenir l'Organisme de formation de tout retard,
- justifier de toute absence par un document (arrêt maladie, convocation à un examen...) : il est rappelé que la rémunération est calculée sur la base de la saisie mensuelle de vos états de présence. La rémunération versée fait l'objet de retenues proportionnelles à la durée des absences donnant lieu à des retenues sur la rémunération.
- en cas d'abandon de votre formation sans motif légitime ou en cas de renvoi pour faute lourde, rembourser à la Région des Pays de la Loire la totalité des rémunérations perçues,
- prendre connaissance des informations contenues dans le règlement d'intervention régional sur la rémunération et aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle ainsi que dans le dépliant « La Région finance des apprenants engagés vers l'emploi – Ma rémunération publique de stage »,
- participer aux bilans de fin de formation programmés par le centre de formation, et éventuellement aux bilans intermédiaires,
- respecter les autres stagiaires, le personnel de l'entreprise où vous effectuez vos stages pratiques et celui de l'organisme,
- faire preuve d'investissement dans votre travail personnel et respecter les échéances imposées pour les retours de travaux,

- répondre aux attendus dans la définition du projet professionnel et travaux pratiques pour la validation du parcours et, pour les formations certifiantes, passer les examens prévus en fin de session,
- vous impliquer au maximum dans les activités en équipe qui peuvent être organisées,
- penser collectif : en faisant preuve de curiosité, en n'hésitant pas à poser des questions et en partageant vos savoirs et savoir-faire avec les autres stagiaires,
- avoir une posture professionnelle, vous entrez en formation adulte, une attitude respectueuse et impliquée est attendue.

A l'issue de la formation :

- participer au bilan final de la formation, si vous êtes toujours en formation,
- compléter le questionnaire de fin de formation, répondre aux enquêtes à 3, 6 et 12 mois,
- informer votre centre de formation et votre conseiller des suites de votre parcours Vous avez été informé qu'en application du code du travail (article L. 5411-6), en qualité de demandeur d'emploi, vous êtes tenu d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi, et d'accepter les offres raisonnables d'emploi. Vous avez aussi été averti que le code du travail (article L. 5412-1) prévoit la radiation de la liste des demandeurs d'emploi pour les personnes qui n'accomplissent pas ces actes ou qui sans motif légitime, sont absentes à une action de formation ou l'abandonne,

Je certifie avoir pris connaissance de l'ensemble de mes droits et devoirs et certifie l'exactitude des renseignements fournis auprès du centre de formation. J'ai connaissance du fait qu'une déclaration inexacte ou volontairement incomplète m'exposerait à des sanctions. Je suis informé que ce document est conservé par le centre de formation et peut être communiqué à la Région.

Fait en deux exemplaires (un pour l'organisme de formation et un pour stagiaire).

Fait à **Le**

NOM Prénom du stagiaire

NOM Prénom du responsable légal

.....

Signature du stagiaire

(précédée de la mention lu et approuvé)

Signature du représentant du centre de formation

Cachet du centre de formation

La charte des droits et devoirs du stagiaire de la formation professionnelle en Pays de la Loire

Annexe – Coûts moyens des formations prises en charge par la Région par grands secteurs

PASS Entreprendre :	2 200€
Formations PREPA :	3 000 €
1 emploi = 1 formation	
Agriculture, agroalimentaire :	12 800 €
Construction :	10 600 €
Hôtellerie, restauration, tourisme :	6 800 €
Inter-Industrie :	8 200 €
Maritime :	8 100 €
Métiers de bouche :	6 800€
Mobilités :	5 000 €
Propreté, hygiène, services à la personne :	4 700 €